

Aide et Protection des Familles

[Version française](#) [Etablissement](#) [Etablissement](#) [Organisation & Fonctionnement](#)

Organisation & Fonctionnement

ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO)

LES

MISSIONS

L'AEMO est une intervention fondée sur la notion de danger prononcée par le Juge des Enfants. C'est une action portant sur l'enfant au sein de la cellule familiale, consistant en un travail auprès de la famille élargie, à propos de l'intérêt de l'enfant dans un objectif de soutien à la parentalité

LA

NOTION

D'AIDE

L'article 375-2 du Code Civil introduit, dans le cadre de l'AEMO, une notion d'aide. L'objectif premier de la mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert vise à ce que l'enfant ou l'adolescent n'encoure plus de danger dans son milieu familial. Il convient également de faire en sorte que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée. L'objectif est ainsi de favoriser une évolution positive de la situation du mineur par un travail sur les relations intrafamiliales

Une mesure d'AEMO judiciaire est aussi une mesure de contrôle. Cette notion de contrôle s'articule autour de deux aspects, celui du contrôle social par le biais du signalement ainsi que celui de l'intervention imposée par la décision judiciaire. Nous sommes donc dans un contexte d'aide contrainte, c'est-à-dire l'acceptation d'un accompagnement et d'un contrôle qui, dans la majeure partie du temps, n'a pas été choisi par la famille.

V L E S

C H A M P S

D'INTERVENTIONS

*3/4 La**fonction**éducative*

La fonction éducative est un ensemble d'actions mises en oeuvre pour accompagner les difficultés qui ont légitimé la mesure de protection judiciaire. Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire de la mission

3/4 L'accompagnement des familles et des mineurs

L'Aide et Protection des Familles, dans le cadre de l'exercice de l'assistance éducative place la famille, le milieu naturel, au centre de son action, y compris lorsque le jeune est pris en charge par une structure spécialisée. La dynamique familiale, parfois conflictuelle, carencée, pathologique, amène le service à prendre en compte les difficultés parentales mais aussi à évaluer les compétences qui devront être soutenues dans l'intérêt du mineur. Ainsi, les pratiques professionnelles s'ancrent autour du soutien et de la valorisation de la fonction parentale

*3/4 Les**médiations**éducatives*

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, des activités éducatives sont proposées aux parents et aux enfants afin de médiatiser et de soutenir la relation d'aide éducative

*3/4 Les**camps*

Les camps représentent une intervention éducative singulière dans le cadre de l'AEMO. Il s'agit d'organiser un séjour, généralement de deux à trois jours, ancré sur une médiation éducative principale : Une activité culturelle, la découverte d'une région, la pratique d'un sport, ou encore le partage des temps du quotidien.

MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MJAGBF)

V L E S

M I S S I O N S

La Mesure Judiciaire d'Aide à Gestion du Budget Familial vise à

¾ Assurer la protection des enfants en préservant l'utilisation et la destination des prestations familiales dans le respect de leurs droits et la satisfaction de leurs besoins

¾ Permettre, par la gestion des prestations familiales, de rétablir une situation financière et sociale dégradée

¾ Mener une action éducative auprès des parents afin de leur permettre de se réapproprier leurs fonctions parentales

La MJAGBF intervient seule ou en complémentarité avec d'autres dispositifs de protection de l'enfance, tels que l'AED, l'AEMO, la mesure de placement. C'est la seule mesure judiciaire de protection de l'enfance qui soit en lien avec les besoins matériels économiques et financiers d'une famille

V L E S

C H A M P S

D ' I N T E R V E N T I O N S

L'action menée dans le cadre d'une MJAGBF est double

¾ Une action en matière d'économie budgétaire, avec comme outil la gestion des prestations familiales

¾ Un accompagnement socio-éducatif de la famille

Les modes d'intervention sont ceux de la protection de l'enfance, donc du travail social. Ils s'appuient sur la relation de confiance avec la famille et la reconnaissance, à priori, de la compétence de la famille pour faire face aux difficultés. Aider les parents nécessite de prendre le temps d'expliquer, de dédramatiser, de rassurer, et de favoriser la prise de conscience, de permettre la réflexion sur les dysfonctionnements

¾ Un accompagnement budgétaire

La gestion financière des prestations est étroitement liée à la problématique de la

situation familiale, au projet à mettre en place et aux conditions de ressources de la famille .

¾ Un accompagnement éducatif

C'est en prenant en compte l'histoire familiale, la singularité de chacun, du contexte économique et de l'environnement, que le délégué accompagne la famille sur le plan éducatif .

¾ Un accompagnement social

L'intervention sociale et éducative est à la fois globale et individualisée en fonction de la problématique familiale. Elle participe ainsi à une prise en compte de tous les aspects de la situation sociale et économique de la famille. L'intervention s'articule autour de nombreux domaines et contribue ainsi à permettre aux familles un accès aux droits communs .

¾ La préparation de l'arrêt de l'intervention

La mise en gestion libre est évoquée dès l'ouverture de la mesure, puisque c'est la finalité de la MJAGBF. Cette démarche s'inscrit au fur et à mesure de l'évolution de la situation familiale. Le temps de synthèse est un espace privilégié pour évaluer les compétences des familles et décider de proposer la mise en gestion libre. Il est important de l'indiquer dans les rapports, les Magistrats reprenant de plus en plus dans leurs décisions la nécessité de mise en gestion libre.

APF

Aide et Protection des Familles

7 boulevard Delacourtie
31400 TOULOUSE

Tél : 05 34 31 76 30

Fax : 05 34 31 76 99



ANRAS

Association Nationale de Recherche et d'Action
Solidaire

3 chemin du Chêne Vert
31130 FLOURENS

Tél : 05 62 74 81 50

Fax : 05 62 74 81 51



[Haut de page](#)